**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Point 5 de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Secrétariat sur ses activités**

|  |
| --- |
| **Résumé**Ce document présente un aperçu des activités menées par le Secrétariat de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018.**Décision requise :** paragraphe 17 |

1. **Introduction**
2. Ce rapport concerne les activités du Secrétariat entre janvier et juin 2018, la période de rapport étant alignée sur celle fixée pour les rapports de la Directrice générale auprès du Conseil exécutif sur l’exécution du programme et budget adopté par la Conférence générale (document 205 EX/4). Le présent rapport présente une évaluation stratégique globale de la mise en œuvre du programme et met l’accent sur les principales réalisations et sur les difficultés rencontrées. Grâce à l’annexe au document, le rapport souhaite démontrer la pertinence du travail de Secrétariat par rapport au cadre de résultats 39 C/5 et, plus particulièrement, aux indicateurs de performance du Résultat escompté 6 au sein du grand programme IV. Le rapport est également destiné à mettre en évidence les progrès réalisés en lien avec le cadre de résultats, approuvé par le Bureau du Comité ([décision 13.COM 2.BUR 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%202.BUR/3)), sur l’utilisation des fonds alloués par le Fonds du patrimoine culturel immatériel aux « autres fonctions du Comité ».
3. Il convient de lire ce rapport avec les trois documents d’information suivants : le plan d’information et de communication (document [ITH/18/13.COM/INF.5.1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.1-FR.docx)) ; le rapport financier du Fonds de la Convention (document [ITH/18/13.COM/INF.5.2](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.2-FR.docx)) ; et un aperçu de l’utilisation actuelle du mécanisme d’assistance internationale et du programme global de renforcement des capacités en lien avec éléments de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (document [ITH/18/13.COM/INF.5.3](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.3-FR.docx)).

**II. Principales réalisations**

**Soutien statutaire**

1. S’agissant du soutien à la gouvernance de la Convention, le Secrétariat a maintenu le rythme de l’agenda statutaire très chargé qui a compté jusqu’à vingt réunions prévues pour l’exercice biennal. La période concernée par le rapport a été marquée par la **septième session de l’Assemblée générale** des États parties à la Convention. Cette session a approuvé le cadre global de résultats pour la Convention et a révisé les Directives opérationnelles afin de réformer le mécanisme de rapports périodiques. L’Assemblée a également accueilli avec satisfaction de nouvelles initiatives du Secrétariat, à savoir : (a) la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme d’assistance internationale ; (b) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence ; (c) le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation en tant que contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) ; et (d) la communication et l’information. Le Secrétariat a également organisé deux réunions de l’**Organe d’évaluation** destinées à évaluer cinquante candidatures pour le cycle 2018. Pour le cycle 2019, cinquante-et-un autres dossiers ont été traités administrativement (vérification de leur exhaustivité technique) conformément aux dates butoirs statutaires. Deux réunions du **Bureau** ont également été organisées afin d’examiner 17 demandes d’assistance internationale et d’autres questions de gouvernance. En outre, une réunion d’échange et d’information s’est déroulée afin de tenir les États parties informés du cadre global de résultats avant la septième session de l’Assemblée générale. Un soutien a par ailleurs été fourni au groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée de la Convention.

**Suivi de la mise en œuvre et de l’impact de la Convention**

1. L’adoption du **cadre global de résultats**, obtenue au terme de cinq années de discussions intergouvernementales, signifie que la Convention a acquis un outil de suivi très important permettant d’évaluer clairement son impact et sa pertinence à différents niveaux. Depuis son adoption, le Secrétariat s’est engagé dans un travail destiné à faciliter la mise en œuvre de ce cadre, notamment en élaborant des notes d’orientation afin d’aider les États parties à recueillir les informations pertinentes pour chacun des vingt-six indicateurs. L’utilité du cadre global de résultats dépendant directement du processus de rapports périodiques, la septième session de l’Assemblée générale a révisé les Directives opérationnelles afin de **réformer le mécanisme de rapports périodiques** en le transformant en un cycle régional et d’aligner l’exercice de rapports sur le cadre global de résultats. Dans le cadre du soutien qu’il apporte à cette réforme, le Secrétariat rend compte à la présente session du Comité de la transition vers cette réforme (document [ITH/18/13.COM/8](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-8-FR.docx)).

**Assistance internationale**

1. Le **taux de dépenses considérablement plus élevé** de l’assistance internationale, tel que présenté à la présente session du Comité (document [ITH/18/13.COM/INF.5.2](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.2-FR.docx)), est la conséquence d’un accès plus facile des États parties au Fonds du patrimoine culturel immatériel suite à l’augmentation, en 2016, du plafond des demandes d’assistance internationale que le Bureau est autorisé à examiner (jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis). Toutefois, la sous-utilisation générale du portefeuille de l’assistance internationale au sein du Fonds du patrimoine culturel immatériel demeure un problème récurrent. Suite à l’approbation par l’Assemblée générale de la création de **trois postes extrabudgétaires à durée déterminée**, financés par le Fonds de la Convention, le Secrétariat a anticipé leur recrutement afin de constituer une équipe en charge de rendre pleinement opérationnel le mécanisme, en particulier le suivi et l’évaluation des projets d’assistance internationale. Entretemps, toutes les demandes soumises ont été promptement traitées et dix-sept demandes d’assistance internationale ont été présentées au Bureau, onze d’entre elles ayant été approuvées (pour les détails voir l’indicateur 4 dans l’annexe à ce document). En outre, le Secrétariat a lancé une réflexion sur les soumissions multiples de demande d’assistance internationale par un même État. Cette question est portée à l’attention de la présente session du Comité (document [ITH/18/13.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-12-FR.docx)).

**Gestion des connaissances**

1. Dans le cadre de la gestion des connaissances de la Convention, le Secrétariat s’est efforcé de renforcer l’optimisation de l’organisation des différentes tâches et de l’accessibilité des données. Ceci s’est concrétisé par la mise en ligne de nouvelles interfaces pour toutes les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées afin qu’elles soumettent leurs rapports quadriennaux. L’ensemble des éléments inscrits, des projets d’assistance internationale et des ONG accréditées a été indexé selon les concepts du thesaurus de l’UNESCO rendant ainsi possible la recherche d’informations par critères de contenu. La période concernée par le rapport a également été marquée par le lancement, en mai 2018, de la version arabe du site web de la Convention. En outre, le Secrétariat a lancé le projet **« Plongez dans le patrimoine culturel immatériel »** (Dive into Intangible Cultural Heritage) qui se veut une manière alternative et plus judicieuse de visualiser les éléments du patrimoine vivant inscrits sur les Listes et le Registre de la Convention en démontrant les liens entre les pratiques culturelles des différentes communautés présentes aux quatre coins du monde. Le projet, qui est soutenu par le gouvernement des Pays-Bas, sera présenté dans le cadre d’un événement parallèle pendant la présente session du Comité. En réponse à la demande du Comité (décisions [8.COM 5.c.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/5.c.1) et [10.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/10) paragraphe 10), le Secrétariat a également lancé une vaste consultation, au moyen d’une enquête en ligne, sur des **moyens alternatifs et plus légers de partager des expériences de sauvegarde** afin de compléter le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Une analyse préliminaire des 225 réponses souligne le haut niveau d’intérêt des organisations sondées pour le partage de leurs expériences très variées et la recherche d’un système plus léger et dynamique. Il sera rendu compte de tous les résultats à la prochaine session du Comité.

**Communication et information**

1. Le sujet de **l’information et de la communication** progresse grâce au travail actuellement mené (document [ITH/18/13.COM/INF.5.1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.1-FR.docx)). À titre d’exemple, on peut citer la production de six clips audiovisuels, diffusés sur les médias sociaux, sur l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En parallèle, le Secrétariat a organisé une série d’actions de communication durant la septième session de l’Assemblée générale. En outre, un processus de consultation en plusieurs étapes a été lancé pour identifier et définir les **autres fonctions consultatives** que les ONG accréditées pourraient exercer auprès des organes directeurs de la Convention. Ce processus a été lancé en avril 2018, en coopération avec le Forum des ONG du PCI et le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée du Comité, avec la préparation d’une enquête en ligne qui sera réalisée de septembre à octobre 2018 auprès de l’ensemble des ONG accréditées et des États parties (document [ITH/18/13.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-13-FR.docx)). Par ailleurs, la coopération s’est poursuivie avec les **centres de catégorie 2** œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier avec l’organisation d’ateliers de formation pour les facilitateurs (voir le paragraphe 9). La sixième réunion annuelle de coordination de ces centres s’est déroulée le 7 juin 2018 afin de débattre de sujets d’intérêt commun. Le Secrétariat a également poursuivi son travail sur le processus d’évaluation et de renouvellement de quatre des centres.

**Renforcement des capacités**

1. Le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national est demeuré une priorité majeure pour les États membres. Avec le soutien du **programme global de renforcement des capacités** de l’UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, quarante pays ont bénéficié de projets pluriannuels (voir la [page web consacrée aux projets](https://ich.unesco.org/fr/projet) de la Convention) : ils ont été financés par des ressources extrabudgétaires mises en œuvre dans le cadre d’accords avec des fonds-en-dépôt (grâce à l’Union européenne, la Suisse, les Émirats arabes unis), de contributions affectées à des programmes particuliers (grâce à l’Azerbaïdjan, les Pays-Bas et l’Espagne), de projets autofinancés (Maroc, Thaïlande) et du portefeuille de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Le **soutien aux politiques** a été l’un des domaines d’action sur lequel le Secrétariat a concentré ses efforts en encourageant l’intégration de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’élaboration de politiques au niveau national.
2. Afin de consolider davantage le programme, le Secrétariat a mis l’accent sur le renforcement de son **réseau mondial de facilitateurs** du programme de renforcement des capacités. Deux ateliers de formation des facilitateurs ont été organisés en collaboration avec le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP, centre de catégorie 2), l’un à Almaty, Kazakhstan, pour les pays d’Asie centrale, et l’autre à Hangzhou, Chine, pour la région Asie-Pacifique dans son ensemble. En outre, les activités de mise en réseau avec les établissements d’enseignement supérieur se sont étendues à la région Afrique avec le lancement d’une enquête destinée à recenser et cartographier les programmes et formations universitaires sur le patrimoine culturel immatériel. S’agissant de la conception de **matériels de renforcement des capacités**, il conviendrait de mentionner une nouvelle animation audiovisuelle qui explore le lien entre le genre et le patrimoine culturel immatériel. De nouvelles versions des matériels en différentes langues ont été mises à disposition des facilitateurs afin qu’ils les utilisent, notamment concernant le patrimoine culturel immatériel et le développement durable, le soutien aux politiques et les activités d’inventaire pilote.

**Patrimoine culturel immatériel et éducation**

1. Le travail a progressé sur la nouvelle priorité de financement « Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non-formelle », approuvée par le Comité à sa douzième session, et qui contribue à l’avancement de l’ODD 4.7. Outre la préparation d’une note conceptuelle et la prise de contact avec des bailleurs de fonds qui pourraient être intéressés, le Secrétariat a mis en œuvre des activités par l’intermédiaire de ses bureaux hors-Siège dans neuf pays, dont deux sont situés en Afrique. La collaboration avec l’UNESCO-UNEVOC et le réseau du projet des écoles associées à l’UNESCO a été renforcée par un travail sur des propositions de projets conjoints. Au niveau mondial, le Secrétariat a organisé une table ronde à la septième session de l’Assemblée générale sur « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non-formelle » afin sensibiliser le plus grand nombre à cette nouvelle priorité de financement.

**Initiatives thématiques**

1. **Le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence**: en se fondant sur les orientations définies lors des onzième et douzième sessions du Comité, le Secrétariat a mis en œuvre des initiatives afin d’identifier des méthodologies pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence et de renforcer la coopération avec d’autres entités – des Nations Unies ou autres – en partageant des expériences. Il est proposé que les résultats de ces initiatives constituent la base de travail d’une réunion d’experts en 2019, qui serait organisée avec le soutien de la République populaire de Chine, destinée à conceptualiser les connaissances et expériences acquises et en tirer des orientations méthodologiques pour les États parties. Pendant la période concernée par le rapport, le Secrétariat a également accompagné la préparation et la mise en œuvre de demandes d’assistance internationale d’urgence en Colombie, en Côte d’Ivoire et au Niger (document [ITH/18/13.COM/11](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-11-FR.docx)).
2. **Le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains**: en mai 2018, le Secteur de la Culture a lancé la mise en œuvre d’un projet extrabudgétaire pluriannuel « Patrimoine immatériel et créativité pour des villes durables », financé par Yong Xin Hua Yun Cultural Industry Investment Co. Ltd (Chine). Entre autres objectifs, le projet mettra l’accent sur l’importance de l’identification et de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains. À cette fin, le projet comprend une formation aux inventaires avec la participation des communautés et la réalisation d’inventaires pilotes dans neuf villes sur une période de trois ans. Trois villes pilotes ont été identifiées pour la première année du projet, à savoir : Kingston en Jamaïque, George Town en Malaisie et Harare au Zimbabwe.

**III. Principaux défis et voies à suivre**

1. La diversité et le volume des activités décrites et menées par le Secrétariat pendant la courte période couverte par ce rapport démontrent que la Convention continue de bénéficier d’une croissance régulière et d’un élargissement de son champ d’application. Comme en témoigne ce rapport, le Comité s’est engagé dans plusieurs réflexions. Les nouvelles initiatives thématiques récemment lancées sont une illustration des domaines dans lesquels la Convention se développe. En outre, le suivi basé sur les résultats et l’évaluation de l’impact de la Convention est devenue une réalité avec l’adoption du cadre global de résultats pour la Convention. Les informations obtenues grâce à ce cadre de résultats alimenteront les réflexions à venir. La Convention se développant, elle doit être capable de poursuivre son renouvellement et son adaptation à un monde en évolution.
2. Un autre aspect qui permet de bien saisir le développement de la Convention est la diversification constante des acteurs de la Convention. Trois ratifications (Kiribati, Singapour et les Îles Salomon) ont été reçues au cours de la période concernée par le rapport, ce qui porte le nombre total d’États parties à 178. Parallèlement, la Convention continue de s’engager avec un nombre croissant de communautés, d’institutions régionales ou nationales, de centres de recherche, d’ONG et d’experts-facilitateurs, entre autres parties prenantes. Le Secrétariat est parfaitement conscient de la nécessité d’intensifier ses efforts afin de soutenir les États parties et les autres acteurs dans leurs initiatives visant à améliorer leur connaissance et compréhension de la Convention. Dans cette démarche, permettre aux communautés de s’exprimer est particulièrement important.
3. D’un point de vue opérationnel, la demande concernant le programme global de renforcement des capacités continue de croitre et le Secrétariat estime qu’il est désormais temps de réfléchir sérieusement et de façon créative à des scénarios pour soutenir ce programme sur le long terme. Si les États souhaitent voir le programme se perpétuer et se développer, sa viabilité financière doit être recherchée car un déclin alarmant du soutien accordé au financement du programme a pu être observé au cours des dernières années. À plus long terme, des partenariats institutionnels pourraient constituer des opportunités innovantes pour pérenniser le développement du programme, tout en prenant en considération l’expérience positive de la collaboration avec les centres de catégorie 2. À cette fin, une étude de faisabilité est prévue pour explorer les partenariats potentiels et leurs modalités. Il convient de noter qu’un nombre croissant de demandes d’assistance internationale inclut une composante de renforcement des capacités qui s’appuie sur le programme global de renforcement des capacités. Par ailleurs, la plupart des régions disposent désormais d’un groupe central de facilitateurs compétents dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, ce qui devrait permettre le développement de réseaux nationaux de formateurs et la mise en place de mécanismes de renforcement des capacités propres à chaque pays. Le contexte de chaque région doit toutefois être attentivement analysé dans la mesure où les possibilités de soutenir les pays dans leurs efforts de renforcement des capacités varient selon les régions. À cet égard, il convient encore de répondre au besoin persistant de disposer d’un plus grand nombre de facilitateurs dans certaines régions, notamment dans les États arabes.
4. S’agissant des ressources humaines, le Secrétariat se verra renforcé par la création de trois postes extrabudgétaires à durée déterminée lorsque le recrutement sera achevé. Le Secrétariat a continué également de bénéficier des détachements de postes accordés par la Chine (depuis 2014) et le Japon (entre mars 2015 et avril 2018). Par ailleurs, des contributions au sous-fonds ont été reçues de la Chine, du Monténégro et de la Finlande. Bien que le Secrétariat soit très reconnaissant de l’aide reçue, le niveau de soutien est loin d’atteindre l’objectif fixé par les organes de gouvernance et estimé à 1 100 000 dollars des États-Unis ([résolution 3.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/3.GA/9)). Le Secrétariat compte toujours principalement sur du personnel temporaire : sur les vingt-sept employés travaillant actuellement pour la Section avec divers statuts contractuels, seuls douze ont des postes à durée déterminée. Les trois nouveaux postes susmentionnés seront consacrés à des tâches supplémentaires qui n’ont pas pu être exécutées jusqu’alors par le Secrétariat et qui concernent la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme d’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Cela signifie que la charge de travail actuelle demeure inchangée pour le reste de l’équipe. Compte tenu de la situation, la capacité du Secrétariat à prendre en charge l’expansion et le développement à venir de la Convention reste limitée.
5. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.COM 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/5 ainsi que les documents [ITH/18/13.COM/INF.5.1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.1-FR.docx), [ITH/18/13.COM/INF.5.2](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.2-FR.docx) et [ITH/18/13.COM/INF.5.3](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.3-FR.docx),
2. Accueille les trois États – Kiribati, Singapour et les Îles Salomon – qui ont ratifié la Convention durant la période couverte par le rapport ;
3. Félicite le Secrétariat pour le soutien qu’il a apporté pour la bonne gouvernance de la Convention et pour la gestion des mécanismes de la Convention, et note avec satisfaction les efforts entrepris par le Secrétariat pour déployer le cadre global de résultats pour la Convention et rendre opérationnel le portefeuille de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel ;
4. Salue les progrès réalisés dans l’amélioration des capacités nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, notamment en renforçant le réseau mondial des facilitateurs, remercie les centres de catégorie 2 pour leur collaboration, et encourage les États parties à veiller ensuite à la viabilité du programme et à soutenir l’organisation de réseaux nationaux de formateurs dans leurs pays ;
5. Prend note de la pénurie persistante de facilitateurs dans certaines régions et du besoin de formation supplémentaire dans les nouveaux domaines thématiques résultant des besoins en renforcement des capacités en constante évolution, et, en conséquence, appelle les États parties à accueillir des ateliers régionaux de formation pour les formateurs, co-organisés avec le Secrétariat, afin de renforcer efficacement les sections régionales du réseau de formateurs ;
6. Exprime son inquiétude quant à la baisse continue du soutien extrabudgétaire à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités, et appelle les États parties à allouer des ressources additionnelles, en particulier sous la forme de contributions volontaires supplémentaires, au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour des projets opérationnels ;
7. Salue également les progrès réalisés dans la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle priorité de financement, telle qu’approuvée à la dernière session du Comité, relative à la sauvegarde et la transmission du patrimoine culturel immatériel par l’éducation formelle et non-formelle, et souligne son importance pour l’avancement de l’ODD 4.7 ;
8. Prend en outre note des activités menées dans le domaine de l’information et de la communication, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce domaine ;
9. Prend également note de l’utilisation actuelle du mécanisme d’assistance internationale et du programme global de renforcement des capacités en lien avec les éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et encourage les États parties à utiliser pleinement ces mécanismes et programmes pour les éléments de leur patrimoine vivant qui nécessitent une sauvegarde urgente ;
10. Apprécie l’initiative « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel », remercie le gouvernement des Pays-Bas pour son soutien financier à cette initiative qui a rendu possible sa présentation au public pendant la session, et invite le Secrétariat à développer cette initiative ;
11. Note l’initiative sur le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, remercie la société du secteur privé en République populaire de Chine pour sa généreuse contribution à cette initiative et invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce domaine ;
12. Note en outre les progrès réalisés par le Secrétariat dans l’exploration de moyens alternatifs et plus légers de partage des expériences de sauvegarde, et demande au Secrétariat de présenter les résultats de l’analyse de l’enquête en ligne à la quatorzième session du Comité ;
13. Réitère son appel aux États parties afin qu’ils continuent de soutenir la mise en œuvre de la Convention, notamment au moyen de contributions volontaires supplémentaires, d’une part, au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour des projets thématiques et opérationnels et, d’autre part, au sous-fonds pour l’amélioration des ressources humaines du Secrétariat.

**Annexe**

**Évaluation par indicateur de performance**

|  |  |
| --- | --- |
| **39C/5 Indicateur de performance 1** | **Exercice d’une bonne gouvernance au moyen de l’adoption et de la mise en œuvre des résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2003** |

| **Évalué selon les éléments suivants :** | **Références** | **Cibles 2018-2019** | **Évaluation des progrès :01/01/2018 au 30/06/2018**  |
| --- | --- | --- | --- |
| * Capacité renforcée à fournir des orientations stratégiques aux États parties pour la mise en œuvre et le suivi de la Convention, y compris par l’examen des rapports périodiques soumis
* Méthodes de travail des organes de gouvernance améliorées
* Niveau de financement de la mise en œuvre des décisions adoptées par les organes de gouvernance
* Niveau de contribution des organisations non gouvernementales, ayant des compétences reconnues dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, à la gouvernance de la Convention
 | * Partielles
 | * Oui
 | * Cadre global de résultats élaboré au terme d’un processus de consultation intergouvernementale et Directives opérationnelles révisées afin d’améliorer le mécanisme de rapports périodiques
* Création de trois postes (contrats à durée déterminée) pour rendre opérationnel le mécanisme d’assistance internationale
* 57 dossiers de candidature soumis par 57 États parties pour le cycle 2018 et 55 dossiers de candidature soumis par 64 États pour le cycle 2019
* 6 réunions statutaires organisées
* Analyse en cours de 32 rapports sur la mise en œuvre de la Convention et le statut des éléments inscrits sur la Liste représentative soumis par les États parties pour le cycle 2018, en complément des 16 rapports sur le statut des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente
 |

|  |  |
| --- | --- |
| **39C/5 indicateur de performance 2** | **Nombre d’États membres soutenus qui utilisent des ressources humaines et institutionnelles renforcées pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** |

| **Évalué selon les éléments suivants :** | **Références** | **Cibles 2018-2019** | **Évaluation des progrès :01/01/2018 au 30/06/2018**  |
| --- | --- | --- | --- |
| * Cadres institutionnels renforcés ou nouvellement établis en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
* Adoption ou renforcement d’approches intégrant la participation des communautés pour la réalisation d’inventaires du patrimoine culturel immatériel ou l’élaboration de plans de sauvegarde, notamment avec une approche sensible au genre
 | * 70 dont 30 en Afrique et 5 PEID (Petits États insulaires en développement)
 | * 55 dont 25 en Afrique et 10 PEID
 | * 69 États membres aidés, dont 27 en Afrique et 12 PEID. Parmi ceux-ci, 28 ont adopté une approche sensible au genre et 13 ont pris en considération les questions de genre
* 23 États membres aidés dans le domaine du conseil en politique, dont 13 en Afrique et 5 PEID
* 40 États membres aidés dans le cadre de projets pluriannuels de renforcement des capacités
 |

|  |  |
| --- | --- |
| **39C/5 Indicateur de performance 3** | **Nombre d’États membres soutenus qui ont intégré le patrimoine culturel immatériel dans leurs plans, politiques et programmes à titre de contribution à la réalisation des ODD en tenant compte des questions de genre** |

| **Évalué selon les éléments suivants :** | **Références** | **Cibles 2018-2019** | **Évaluation des progrès :01/01/2018 au 30/06/2018**  |
| --- | --- | --- | --- |
| * Rapports, plans, politiques et programmes en lien avec Convention destinés à intégrer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avec une approche sensible au genre, y compris dans les contextes d’urgence, et procurant des éléments probants pour atteindre les cibles des ODD
* Partenariats établis, au sein ou à l’extérieur du secteur de la culture, en vue de renforcer le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant que facilitateur et garantie du développement durable et soutien aux plans nationaux pour atteindre les ODD
* Initiatives conçues et mises en œuvre dont la conséquence est l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non-formelle (ODD 4.7)
 | * 15 dont 5 en Afrique et 2 PEID
 | * 25 dont 8 en Afrique et 5 PEID
 | * 23 États membres aidés dont 13 en Afrique et 5 PEID. Parmi ceux-ci, 10 ont adopté une approche sensible au genre et 5 ont pris en considération les questions de genre
* 9 initiatives ont été conçues afin d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non-formelle
 |

|  |  |
| --- | --- |
| **39C/5 Indicateur de performance 4** | **Nombre d’États parties qui ont effectivement mis en œuvre l’assistance internationale, provenant notamment du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, pour compléter leurs efforts nationaux de sauvegarde** |

| **Évalué selon les éléments suivants :** | **Références** | **Cibles 2018-2019** | **Évaluation des progrès :01/01/2018 au 30/06/2018**  |
| --- | --- | --- | --- |
| * Fonds du patrimoine culturel immatériel utilisé par les États parties pour compléter efficacement les efforts nationaux de sauvegarde
* Assistance préparatoire/ technique du Fonds du patrimoine culturel immatériel utilisée par les États parties afin de préparer des demandes d’assistance internationale pour compléter efficacement les efforts nationaux de sauvegarde
 | * 15 dont 10 en Afrique et 1 PEID
 | * 15 dont 10 en Afrique et 2 PEID
 | * 2 États parties sont parvenus au terme de la mise en œuvre d’un projet d’assistance internationale
* 17 demandes d’assistance internationale pour des montants inférieurs à 100 000 dollars des États-Unis traitées et soumises au Bureau du Comité intergouvernemental de la Convention, dont 11 ont été approuvées (5 pour l’Afrique et 1 PEID)
* 2 demandes d’assistance technique reçues, dont 1 pour l’Afrique
 |

|  |  |
| --- | --- |
| **39C/5 Indicateur de performance 5** | **Nombre d’initiatives lancées par des États membres soutenus qui ont amélioré la connaissance et la compréhension de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003** |

| **Évalué selon les éléments suivants :** | **Références** | **Cibles 2018-2019** | **Évaluation des progrès :01/01/2018 au 30/06/2018**  |
| --- | --- | --- | --- |
| * Programmes, projets ou initiatives en faveur de la sauvegarde du patrimoine reflétant les principes et objectifs de la Convention de 2003 ayant prouvé leur efficacité à contribuer à la viabilité du patrimoine culturel immatériel concerné
* Actions de communication et/ou de sensibilisation conçues conformément à la stratégie de communication et d’information de la Convention
* Niveau d’engagement de tous les acteurs (gouvernementaux et non-gouvernementaux) prenant part à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les initiatives concernées
 | * 4
 | * 15 dont 10 en Afrique et 5 PEID
 | * Actions et initiatives dans le domaine de l’information et de la communication pour la Convention de 2003 en cours de conception
 |